



En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 20
 Absents : 14 Contre : 00
 Procuration : 00 Abstention : 00
 Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaïla MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :
 Demande de subvention auprès de
 l'Etat pour l'extension et la
 réhabilitation des bureaux de la CCSud

Étaient absents :

Chadhoul Abdou, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :
 Le Président certifie que le
 compte rendu de cette
 délibération a été affiché à la
 porte du siège de la Communauté
 de Communes le 07/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°54/CCSUD/2024 relatif à la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation des bureaux de la CCSud.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande de subvention pour l'extension et la réhabilitation des bureaux de la CCSud.

En effet, la Communauté de commune du Sud, compétente en matière d'aménagement du territoire, de développement du tourisme et des activités économiques, souhaite poursuivre le projet d'extension des bureaux de la Communauté de Communes.

Le projet s'inscrit dans la volonté de l'intercommunalité de faire du Sud la pierre angulaire en matière de développement touristique, d'attractivité du territoire, de mise en valeur des ressources et des richesses qui le caractérisent.

Pour ce faire, la construction d'une structure paraît évidente au regard de l'accroissement des activités, des besoins en recrutement, de la politique de développement et du contexte général de Mayotte.

En parallèle des études menées pour le siège définitif de l'intercommunalité, il est nécessaire de construire des bureaux dans l'immédiat afin d'accroître les capacités d'accueil d'agents.

La parcelle qui devra accueillir cet équipement se situe à proximité immédiate du bâtiment actuel, situé rue de l'ancienne mairie à Bandrélé. Il s'agit de la parcelle AL 117 (voisine de 118), d'une surface d'assiette de 211 m2 ou encore 179,47 m2 utile une fois décomptés le recul sur limite de chaussée et l'alignement sur bâtiment existant.

Le bâtiment devra répondre à toutes les exigences en matière réglementaire et en matière de sécurité.

Au niveau du programme, l'opération est composée d'un bâtiment administratif en R+1 et d'un local technique en RDC, avec une surface d'environ 250 m2 total.

Le projet proposé crée :

- Un bureau individuel
- Des bureaux collectifs
- Local stockage (avec double accès possible – Cours intérieure et voirie)
- Toilettes

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240502-DELIB482024-DE

Fait à Bandréle, le 07 mai 2024

Berger
Levrault

Le Président

- Une salle de réunion/détente au R+1

Une fois que le siège sera construit, ces locaux seront convertis en locaux d'archives ou autres.

Actuellement, le projet est en phase de notification des marchés de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 660.000€ pour l'extension et la réhabilitation des bureaux de la CCSud ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

